



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées  
aux impôts sur les revenus**

**17 décembre 2015**

<b>Demandeur</b>	Ministre Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	7 décembre 2015
<b>Demande traitée par</b>	Commission EEFF
<b>Demande traitée le</b>	14, 17 décembre 2015
<b>Avis avalisé par l'Assemblée plénière le</b>	17 décembre 2015

## Contexte

Dans le contexte structurellement déficitaire du secteur du jeu, le taux et la base d'imposition des taxes appliquées nécessitent une adaptation capable d'instaurer une plus grande attractivité.

En effet, le mode de taxation actuel ne permet pas de soutenir l'activité légale du casino, notamment des emplois qui y sont concernés. Une situation qui se répercute, de manière significative, sur les recettes fiscales importantes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale via ce secteur.

Dans le sillage de la politique de régulation menée à l'échelle fédérale, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite apporter une réponse adaptée à cette réalité socio-économique en proposant des modifications concernant la loi fédérale sur les jeux de hasard du 7 mai 1999, modifiée par la loi du 10 janvier 2010, et plus précisément des adaptations du mode de taxation.

## Avis

**Le Conseil** remet un avis favorable sur cet avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*       \*  
\*